Décision n° 2017-1259
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 octobre 2017
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 octobre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-1259
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 octobre 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199211969	SCI NATIO TOURS	37 TOURS	2 UHF
199604832	ETABLISSEMENT DEMAREST	35 PIRE SUR SEICHE	1 VHF
200101370	COMMUNE DU HAVRE	76 LE HAVRE	14 UHF
200201055	COMMUNE DE RIBOUX	13 RIBOUX	1 VHF
201101775	RHENUS LOGISTICS FRANCE	49 CHEMILLE	1 UHF
201300684	PROTECTION SECURITE INDUSTRIE	33 BORDEAUX	1 UHF
201300685	PROTECTION SECURITE INDUSTRIE	83 ST RAPHAEL	1 UHF
201300686	PROTECTION SECURITE INDUSTRIE	13 MARSEILLE	1 UHF
201300687	PROTECTION SECURITE INDUSTRIE	30 NIMES	1 UHF
201300753	PROTECTION SECURITE INDUSTRIE	34 MONTPELLIER	1 UHF
201300755	PROTECTION SECURITE INDUSTRIE	69 LYON	1 UHF
201300758	PROTECTION SECURITE INDUSTRIE	34 MONTPELLIER	1 UHF
201302287	PROTECTION SECURITE INDUSTRIE	13 MARSEILLE	1 UHF
201600229	LEGENDRE ILE DE FRANCE	92 GENNEVILLIERS	1 UHF
201600549	EIFFAGE CONSTRUCTION	31 TOULOUSE	4 UHF
201601046	LEGENDRE ILE DE FRANCE	92 GENNEVILLIERS	1 UHF